

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 683 DECISIONS CONCERNANT LES SERVICES ETAT

n° 683

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
24 mai 1967

Numéro JO  
n° 6 du 01/06/1967

Date du numéro  
1 juin 1967

### TEXTE INTÉGRAL

La demande de rengagement du sergent Omar Djilal Mle 509, est refusée. L'intéressé sera rayé des contrôles 'pour compter du 1er mai 1967, date de la fin de son contrat actuel. L'intéressé, totalisant à cette date huit ans de service dans les Forces locales, percevra une indemnité de licenciement de 131.540 FD (cent trente et un mille cinq cent quarante francs Djibouti), payable en une seule fois. Il recevra le certificat de génération.